



1881 : Massacre de la 2e caravane pour Tombouctou : Richard, Morat, et Pouplard.

1888 : Lavigerie donne une conférence anti-esclavagiste aux dames romaines.

Lettre à Mgr Livinhac, en Ouganda, (12 décembre 1886)

Vous savez déjà, sans doute, par la correspondance du supérieur de votre petite Société, que ces pères ont pris, pour nous chasser du Congo et usurper nos missions, des moyens contraires à la simplicité et à la loyauté chrétiennes. Ils ont prétendu que je leur avais accordé le droit de prendre tous ceux de nos territoires qui leur conviendraient dans le Haut-Congo méridional et septentrional, tels que les avait délimités pour nous la Sacrée Congrégation de la Propagande. Ils ont soutenu cette thèse audacieusement, alors que je leur avais accordé simplement l'autorisation de fonder, sous ma juridiction, des stations de mission sur le Congo, à la condition de se tenir toujours à quatre-vingts kilomètres au moins des stations de notre Société.

Malheureusement le cardinal Simeoni les a crus sur parole, sans me consulter, et a, par décret, créé les deux missions nouvelles du vicariat et de la préfecture du Congo, dont l'un nous enlevait le Congo français et l'autre une grande partie du Congo belge. J'ai dû faire tout exprès le voyage de Rome au mois de Juillet pour faire revenir la Sacrée Congrégation de la Propagande sur une aussi injuste mesure, et j'ai réussi à faire rendre une sentence qui, en droit, détruisait la première et enlevait aux pères du Saint-Esprit ce qu'ils avaient obtenu.

Mais après cette satisfaction morale, j'ai pensé qu'il ne convenait pas d'urger pour son exécution matérielle, et cela d'autant plus que le roi des Belges est intervenu en ce qui concerne le Congo belge pour réclamer l'exécution de la promesse qui lui avait été faite par le Saint-Siège de confier les missions de son État du Congo à des missionnaires belges. D'ailleurs, et pour le fond des choses, la difficulté d'avoir des sujets d'une part, celle de pourvoir à de telles dépenses de l'autre, et enfin les ennuis que nous ont donnés les trois pères qui sont là-bas, nous faisant désirer en réalité de nous décharger d'un poids qui devenait trop lourd.

J'ai donc saisi de cette question, comme vous l'écrit le père Deguerry dans la lettre jointe à celle-ci, le dernier Chapitre général de la Société et, après avoir mûrement pesé le pour et le contre, ce Chapitre a été d'avis de consentir à laisser aux pères du Saint-Esprit tout le Congo français, et aux missionnaires belges de Scheut-lez-Bruxelles la portion du Congo belge qui s'étend depuis l'océan atlantique jusqu'au-delà des Stanley-Falls, à la seule condition que, pour faciliter nos œuvres en maintenant le même nombre de vicariats pour ne pas voir diminuer nos ressources, on nous conserverait quatre vicariats comme par le passé, à savoir : deux vicariats ayant à leur tête, dès maintenant, des évêques in partibus, et deux autres n'ayant que de simples prêtres avec le titre de pro vicaire.

Le père Deguerry vous donne les limites territoriales précises attribuées à chacune de ces quatre missions. La Sacrée Congrégation de la Propagande a accueilli ces demandes et les a consacrées par un décret pontifical. Elle m'a de plus chargé de régler moi-même pour le plus grand bien des deux provicariats nouveaux, ceux du Haut-Congo et de l'Ouniambé, ce qui concerne leur gouvernement et le choix de leurs provicaires. C'est ce que je règle canoniquement dans l'ordonnance jointe à la présente lettre et dont vous voudrez bien faire part au père Coulbois, en lui transmettant mes bénédictions pour sa charge nouvelle.

Comme vous le verrez en effet, le Conseil de votre Société, en cela approuvé par moi, a choisi pour leur conférer les titres de provicaire le père Coulbois et le père Ludovic Girault. L'un des deux a déjà rempli ces fonctions au Tanganyka, l'autre a été préféré, soit à cause de son ancienneté soit à cause de la confiance qu'il mérite.

